Lever les mains après la prière

Shaikh ‘Abd Allah Ibn ‘Abd Al-Aziz Ibn Baz

32_ Quel est votre avis sur le fait de lever les mains pour l’invocation après la prière ? Et y a-t-il une différence entre la prière obligatoire et surérogatoire ?

Réponse : Lever les mains pour l’invocation est une Sunna et fait partie des causes de l’agrément, d’après la parole du prophète (Prières et bénédictions d’Allah sur lui) : « Votre Seigneur est Vivant et Généreux, Il …lorsqu’il lève ses mains vers lui de les renvoyer vides. » [1]. Et d’après sa parole (Prières et bénédictions d’Allah sur lui) : « *Allah, qu’Il soit exalté, est bon et n’accepte que ce qui est bon. Et Allah a prescrit aux croyants ce qu’Il a prescrit aux messagers, Il a dit : « **ô messagers, mangez des bonnes choses et pratiquez le bien** » et Il a dit : « **ô vous qui avez cru mangez des bonnes choses que Nous vous avons octroyés.** » Puis il mentionna l’homme qui prolonge son voyage, hirsute et poussiéreux, et tend ses mains vers le ciel (en disant) : « ô Seigneur, ô Seigneur ! », alors que sa nourriture est illicite, sa boisson est illicite, ses vêtements sont illicites. Comment serait-il exaucé ?* » [2].

Mais il n’a pas été prescrit de les lever à ces instants à l’époque du prophète (Prières et bénédictions d’Allah sur lui) et il ne les levait pas à ces moments, comme après les cinq prières, entre les deux prosternations, avant le salut dans la prière ou pendant le sermon du vendredi ou de la prière des deux fêtes. Il (Prières et bénédictions d’Allah sur lui) n’ a pas levé les mains à ces moments, et il est le meilleur exemple pour les grandes et petites choses. Par contre s’il invoque pour qu’Allah fasse descendre la pluie pendant le sermon du vendredi ou des deux fêtes, il est prescrit de lever les mains, comme l’a fait le prophète (Prières et bénédictions d’Allah sur lui).

Quant à la prière surérogatoire, je ne connais rien qui empêche de lever les mains pour l’invocation après la prière, d’après l’ensemble des preuves. Par contre , il est préférable de ne pas le faire régulièrement, car cela n’a pas été authentifié du prophète (Prières et bénédictions d’Allah sur lui), de même pour le fait de lever les mains avant chaque prière surérogatoire. Car les compagnons (qu’Allah les agrée) ont rapporté ses paroles, ses actions en voyage, lorsqu’il était résident et en toute situation.

Quant au hadith répandu : « *La prière c’est l’invocation, le recueillement et que…* » C’est un hadith faible, comme l’a montré Al-Hafidh ibn Hajar et d’autres. Et Allah est le détenteur du succès.

Notes de bas de page :

[1] Rapporté par Abû Dawûd, At-Tirmidhi, ibn Mâjâh et Al-Hakim l’a authentifié d’après le hadith de Salman Al-Farissi

[2] Rapporté par Muslim

Source : *Fatawa As-Salat*

Traduit par les salafis de l’Est